e.Licences

Fiche signalétique

Date: 26/08/2025

Autorisation d'exploitation d'un service de radiodiffusion télévisuelle privée non commerciale

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Туре	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d'activité	Programmation télévisuelle, radiodiffusion
Formes juridique	Fondation/Communauté religieuse/Organisme public
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	0
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif Préalable (RAP) Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Contact de l'autorité émettrice Ministère Ministère de la Communication Structure Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) Autorité émettrice Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) Situation géographique Cocody Angré 7ème Tranche, Lot n°3769, ilot n°307 Tél.Fixe +225 27 22 41 96 60 +225 27 22 41 96 58 +225 27 22 52 21 25 Adresse Mail infos@haca.ci www.haca.ci

Pièces à fournir

Les candidatures en vue de l'autorisation d'exploitation d'un service de radiodiffusion télévisuelle privée non commerciale doivent comporter obligatoirement les dossiers ci-après ,

I. DOSSIER ADMINISTRATIF

- 1. Statuts et règlement intérieur de l'association ;
- 2. Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- 3. Récépissé de déclaration de la personne morale de type associatif ou communautaire ;
- 4. Extrait de publication au Journal officiel de la personne morale de type associatif ou communautaire ;
- 5. Liste des membres fondateurs;
- 6. Liste des membres du Bureau Exécutif;
- 7. Composition de l'organe dirigeant ;
- 8. Descriptif des ressources humaines de la télévision ;
- 9. Proposition de plan de formation;
- 10. Engagement formel de déclaration des employés à la CNPS.

II. DOSSIER TECHNIQUE

- 1. Objet et caractéristiques générales du service ;
- 2. Caractéristiques techniques de la tête du réseau au cas où une station terrienne est utilisée pour la transmission :
- 3. Description du ou des moyens de transport du signal de l'éditeur au distributeur par satellite ;
- 4. Caractéristiques techniques de diffusion (zone de couverture, coordonnées du ou des satellites utilisés, adresse de l'opérateur de satellite) ;
- 5. Caractéristiques du système de réception ;
- 6. Grille des programmes.

III. DOSSIER FINANCIER

- 1. Budget de la télévision (prévisions de recettes et de dépenses) ;
- 2. L'origine et le montant des financements ;
- 3. Références du compte bancaire.

Une fois autorisé, le titulaire de l'autorisation devra s'acquitter chaque année d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de vingt millions (20.000.000) de francs CFA payable au plus tard le 31 octobre de l'année (article 15 du Décret n°2019-295 du 03 avril 2019 fixant les conditions d'exploitation et d'usage des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle des services audiovisuels)

Pénalités	
La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Articles 226 à 240 de la Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Documents à télécharger Loi N°2017 - 868 du 27 decembre 2017 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle Télécharger